

BETH DIN
de Strasbourg et du Bas-Rhin



בית דין צדק
דק"ק שטראסבורק והמחוז – צרפת

PRESCRIPTIONS DE PESSAH

Nissan 5783 / Avril 2023

פסח תשפ"ג לפ"ק





CONSISTOIRE ISRAËLITE DU BAS-RHIN

1A, rue René Hirschler - 67000 Strasbourg (France) ☎ : + 33 (0) 3.88.14.46.55 ✉ : kosher@cibr.fr 🌐 : kskosher.org

SOMMAIRE

POINTS DE REPÈRES		page 4
------------------------------	-------	--------

QUELQUES PRESCRIPTIONS ALIMENTAIRES		page 6
--	-------	--------

LES PRESCRIPTIONS DE MÉDICAMENTS		page 7
---	-------	--------

LA CACHÉRISATION DES USTENSILES		page 7
--	-------	--------

PESSAH 5783 RÉCAPITULATIF		page 11
--------------------------------------	-------	---------

POUVOIR DE VENTE		page 12
-----------------------------	-------	---------

POINTS DE REPÈRES

CACHÉRISATION DES USTENSILES

→ HAGALA & LIBOUN

La Hagala communautaire aura lieu le **dimanche 2 avril de 8H30 à 14H** dans le Square Edgar ROTH (cour du Centre Communautaire de la Paix).

Le Rav M. SZMERLA sera présent à son bureau au Centre Communautaire pour répondre aux questions, **de 11H00 à 13H00**.

ATTENTION Ne seront cachérisés que les ustensiles méticuleusement nettoyés et n'ayant pas été utilisés pendant les dernières 24 heures.

Il est demandé instamment d'apporter une taie d'oreiller ou un filet, avec vos ustensiles à tremper, pour la Hagala.

→ BEDIKAT HAMETZ : recherche du Hametz le mardi 4 avril à partir de 20H43



Si l'on quitte son lieu de résidence pendant les 30 jours qui précèdent Pessah, on est obligé de procéder à la vérification avant de partir.

Si ce départ a lieu la nuit de la Bedika ou le lendemain, la Bedika se fera normalement à la maison, à la tombée de la nuit, avec bénédiction. Si ce départ a lieu avant la nuit de la Bedika, la Bedika se fera la veille du départ, à la tombée de la nuit, mais sans bénédiction.

Si vous êtes en location, n'oubliez pas de faire aussi la Bedika.

Dans tous les cas, il faut réciter le Bitoul. En cas de doute, consulter son Rabbin.

→ JEÛNE DES PREMIERS-NÉS : le mercredi 5 avril à partir de 5H21

Un Siyoum aura lieu au Merkaz, à la Synagogue Rambam, à la Synagogue de l'Esplanade et à la Synagogue Adath Israël.

Ce Siyoum, donné par les Rabbins, est destiné à tous les premiers-nés.

Faites-le savoir à vos amis.

→ VENTE DU HAMETZ : le mercredi 5 avril à 11H15 précises

La vente aura lieu au Centre Communautaire.

Les bulletins remis ultérieurement ne seront pas inclus dans cette vente.

→ REMISE DU POUVOIR : jusqu'au mercredi 5 avril au plus tard avant 11H15

Pour des raisons halakhiques, la remise du pouvoir sera autorisée **jusqu'au mercredi 5 avril au plus tard avant 11H15**, la vente ayant lieu à cette heure. Il est donc conseillé de le remettre plus tôt.

Une urne est à votre disposition à la Loge du Centre Communautaire de la Paix ainsi qu'à la Synagogue Rambam.

Vous pouvez l'adresser également **avant jeudi 4 avril à 11H15** :

- par e-mail : cibr@cibr.fr ou rabbin.szmerla@cibr.fr
- en ligne : www.cibr.fr



Il est déconseillé de l'envoyer par la poste, le Beth Din déclinant toute responsabilité au cas où le courrier arriverait après la date limite.

Ceux qui s'absentent de chez eux à Pessah, doivent indiquer le moyen d'accéder aux locaux qui sont loués.

- **INTERDICTION DE CONSOMMER LE HAMETZ** : le **mercredi 5 avril à partir de 10H48** (certains interdisent **dès 10H28**)
- **DESTRUCTION DU HAMETZ** : le **Biyour Hametz** s'effectuera le **mercredi 5 avril avant 12H08** (pour certains **11H45**)
- **DÉBUT DU 1^{ER} SÉDER** le **mercredi 5 avril à partir de 20H50**

חג פסח שמח

Pessah Cacher veSaméah - Baue Gut !

Harold Avraham WEILL
Grand Rabbin du Bas-Rhin

Rav Michaël SZMERLA
Av Beth-Din de Strasbourg



**POUR TOUS
RENSEIGNEMENTS**

vous pouvez nous contacter

Grand Rabbin WEILL

- 03 88 14 46 51
- grbr@cibr.fr

Rav Dayan M. SZMERLA

- 06 76 63 11 38 (par SMS)
- 03 88 14 46 51 (Tél.)
- rabbin.szmerla@cibr.fr

ou vous adresser au Rabbin de votre Communauté.

QUELQUES PRESCRIPTIONS ALIMENTAIRES

KITNIYOT

Il est d'usage chez les Achkénazim de ne pas consommer à Pessah des végétaux qui présentent certaines similitudes avec les céréales, ou qui poussent au voisinage des céréales. Ce sont les Kitniyot.



EXEMPLE : riz, maïs, luzerne, millet, moutarde, lentilles, fèves, pois, cumin, soja, etc... ainsi que leurs extraits, tels que : amidon, glucose, dextrose, etc.

En cas de doute, consulter son Rabbín.

Quelques Communautés de rite Séfarade ont coutume également de ne pas consommer certains types de Kitniyot et la plupart s'abstiennent de consommer le riz.

MATSA ACHIRA

Le rite Achkénaze proscrit durant Pessah la consommation de Matsa Achira, c'est-à-dire de toute pâtisserie contenant de la farine (de blé) et du jus de fruit (vin, jus de raisin, d'orange, etc...).

REMARQUE

Dans la mesure où sont commercialisées dans le circuit Cacher le Pessah des pâtisseries et des confiseries qui contiennent des Kitniyot ou de la Matsa Achira, les fidèles de rite Achkénaze devront donc, avant tout achat, vérifier la composition du produit concerné.

Une précaution analogue est de rigueur pour prendre à Pessah un repas dans les restaurants et les hôtels placés sous contrôle rabbinique.



LES PRESCRIPTIONS DE MÉDICAMENTS



En cas de maladie, seul le médecin, en accord avec le Rabbin, est habilité à dire si le médicament prescrit peut être interrompu ou différé sans conséquence grave pour le patient, au cas où il contient du Hametz.

On se réfèrera à son Rav pour statuer sur la question et pour proposer un autre médicament dont la composition est autorisée durant Pessah, en concertation avec son médecin ou son pharmacien.

Les médicaments contenant du Hametz ou (pour les Achkénazim) des Kitniyot seront utilisés avec une vaisselle séparée et jetable.

La liste sera consultable auprès des Rabbanim et Rabbins de la ville.

Les listes des médicaments, de l'alimentation pour nourrissons, etc. autorisés, par le Beth-Din de Paris, durant la période de Pessah, seront à votre disposition au Centre Communautaire de la Paix (1a rue René Hirschler à Strasbourg), dès réception, ou à consulter sur www.cibr.fr.

LA CACHÉRISATION DES USTENSILES

REMARQUE

Pour éviter d'enfreindre l'interdiction de consommer du Hametz qui est interdit, aussi infime soit-il, il est recommandé d'employer, durant Pessah, une vaisselle et une batterie de cuisine réservées exclusivement à cette fête, en particulier, la cocotte-minute dont la cachérisation est toujours problématique.

ATTENTION

La cachérisation aura lieu cette année **le dimanche 2 Avril de 8H30 à 14H** au Centre Communautaire de la Paix.

Les ustensiles doivent être restés sans utilisation dans les 24 heures qui précèdent la cachérisation.

Le Rav M. SZMERLA sera présent à son bureau au Centre Communautaire **de 11H à 13H** pour toute question concernant la cachérisation.

Il existe principalement deux procédés de cachérisation :



• **LA HAGALA :**

action de l'eau bouillante



• **LE LIBOUN :**

action du feu

La Hagala et le Liboun devront être terminés avant l'heure d'interdiction de la consommation du Hametz.

Il est conseillé de consulter son Rav avant la date même de la cachérisation, pour ne pas être pris de court.

LA HAGALA

La Hagala se pratique en trempant l'ustensile à cachériser dans de l'eau bouillante.

La Hagala s'applique aux ustensiles en métal, bois, pierre, matière plastique dure, qui ont absorbé du Hametz sous l'action directe de l'eau chaude.

Les ustensiles en terre, en faïence, en porcelaine en argile ou en émail etc. ne peuvent être cachérisés.

L'ustensile doit être nettoyé soigneusement et inutilisé pendant 24 heures avant sa cachérisation. La cachérisation doit se faire dans un ustensile déjà "Cacher pour Pessah".

PROCÉDÉ →

L'eau doit être maintenue en ébullition pendant la cachérisation, et après l'immersion.

Les récipients trop grands pour pouvoir être plongés dans un autre, seront remplis d'eau à ras bord jusqu'à ébullition (on fait en sorte que cette eau déborde en y plongeant un objet métallique chauffé à rouge ou une pierre très chaude).

Après la Hagala, on rince l'ustensile à froid.

LE LIBOUN

PROCÉDÉ →

Le Liboun se pratique en portant l'ustensile à cachériser au rouge, à l'aide d'un chalumeau ou de charbon de bois.

La température à atteindre est telle que des étincelles jaillissent en frottant.

Le Liboun s'applique aux ustensiles qui ont absorbé du Hametz sous l'action directe du feu : broches, grils, etc..., quant aux plaques et moules de pâtisserie, il est souhaitable d'utiliser des réservés à cette fête.

LA PLAQUE DE CHABBAT

PROCÉDÉ →

**La nettoyer et laisser chauffer deux heures.
La recouvrir de papier d'aluminium épais.**



L'ÉVIER

S'il est en inox ou en fibre de synthèse :



PROCÉDÉ →

Arroser d'eau bouillante et rincer à froid (Irouï).
Verser de l'eau bouillante sur les robinets et ouvrir le robinet d'eau chaude en même temps.

S'il est en faïence émaillée, il n'est pas cachérisable. Pour pouvoir l'utiliser, il faut en recouvrir les parois après le Irouï.

LA CUISINIÈRE

À GAZ

Nettoyer les brûleurs, les laisser allumés à plein feu 1/2 heure au moins.

Changer les grilles supportant les casseroles ou les cachériser par le Liboun et les recouvrir de grillage ou plaques métalliques.

Verser de l'eau bouillante sur le plateau et le recouvrir de papier d'aluminium.

VITROCÉRAMIQUE & INDUCTION

Faire chauffer les plaques durant une heure, puis arroser d'eau bouillante et rincer à froid (Irouï).

Pour les Achkénazim, il est recommandé de s'abstenir d'utiliser ce type de cuisinière pour Pessah.

En cas de nécessité, consulter son Rabbin.

ELECTRIQUE

Faire chauffer les plaques de cuisson pendant 1/2 heure à la température maximum.

Verser de l'eau bouillante sur le plateau et le recouvrir de papier d'aluminium.



LE FOUR

À GAZ

Brûler les parois du four au chalumeau, le faire chauffer durant une heure à température maximum.

Si les parois du four sont en émail, le four n'est pas cachérisable.

ELECTRIQUE

Faire une pyrolyse du four avec les plateaux et grilles à l'intérieur, puis couvrir les plateaux et grilles de papier d'aluminium épais.

La catalyse ne constitue un procédé de cachérisation.

À MICRO-ONDES

Vu la complexité de sa cachérisation, il est recommandé de s'abstenir d'utiliser à Pessah le four à micro-ondes qui a déjà servi durant l'année.



LE RÉFRIGÉRATEUR & LE CONGÉLATEUR



Ils doivent être bien nettoyés.

Il est recommandé de couvrir les clayettes en contact avec la nourriture et les surfaces confinées entre les étagères de papier d'aluminium.

Il n'est pas nécessaire de recourir à la cachérisation.

Laisser l'espace nécessaire au passage du courant d'air froid.

LA TABLE, LE BUFFET, ETC.

S'ils sont en bois ou généralement couverts, bien nettoyer le bois ou le stratifié. Il est recommandé de les recouvrir d'une toile cirée.

S'ils sont en formica non cachérisables, ils doivent être lavés et nettoyés méticuleusement. Les recouvrir d'une nappe, d'une toile cirée, d'un plastique ou de papier.



LE LAVE-VAISSELLE

Vu la complexité de sa cachérisation, il est recommandé de s'abstenir d'utiliser à Pessah le lave-vaisselle qui a déjà servi durant l'année.

LE PLAN DE TRAVAIL

Il faut bien le nettoyer puis procéder à la cachérisation :

Pour les Séfaradim, la cachérisation consiste à verser de l'eau bouillante dessus.

Pour les Achkénazim, il faut poser une pierre chauffée à blanc et verser de l'eau bouillante dessus.

Si ce type de cachérisation est difficile, il faudra après avoir versé l'eau bouillante, recouvrir le plan de travail pour Pessah. C'est d'ailleurs un usage préférable pour tous, par précaution.

LA COCOTTE-MINUTE

Dans la mesure du possible, faire l'effort d'en avoir une pour Pessah, sinon dévisser les poignées, bien nettoyer et faire la Hagala.

Démonter les parties démontables, enlever le joint de caoutchouc.

Pour le couvercle et les manches, les changer et consulter impérativement son Rav avant la cachérisation.

LES USTENSILES EN PLASTIQUE NON RIGIDE, NYLON OU AUTRE MATIÈRE SYNTHÉTIQUE

Ne doivent pas être cachérisés pour Pessah. En cas de nécessité, consulter son Rabbīn. La bouteille Thermos qui a servi pour du Hametz n'est pas cachérisable.

LES USTENSILES EN VERRE

USAGES DES ACHKÉNAZIM

Les verres utilisés à chaud ne sont pas cachérisables.

Les autres seront cachérisés en les immergeant dans l'eau froide pendant 3 jours, l'eau étant renouvelée toutes les 24 heures.

USAGES DES SÉFARADIM

Laver les ustensiles de verre et les rincer (même Pyrex et Duralux).

Les ustensiles en Pyrex dont on s'est servi pour le four ne sont pas cachérisables.

Certaines Communautés Séfarades suivent l'usage précité pour les Achkénazim.



⚠ LISTE DES USTENSILES QUI NE PEUVENT PAS ÊTRE CACHÉRISÉS

→ Les ustensiles faits en terre (généralement terre cuite, ou porcelaine ou céramique) même s'ils sont recouverts par une couche de verre ou autre.

→ Les ustensiles qui doivent être passés au feu, quand il y a des risques qu'ils s'abîment au contact du feu (casserolles, moules à gâteaux et poêles Tefal).

→ Les appareils électriques qui ont servi pour brûler du pain (grille-pain).

→ Tous les ustensiles en verre : les Achkénazim ne peuvent pas les cachériser (cf. les détails de cette règle énoncés ci-dessus) ; les Séfaradim, eux, peuvent les utiliser après les avoir bien nettoyés.

→ Tous les ustensiles qu'on n'arrive pas à nettoyer correctement (cela comprend tout ce qui sert à travailler la pâte : casserolles, assiettes, couverts, ainsi que chauffe-eau électriques et bouilloires électriques).

→ Les ustensiles en Pyrex dont on s'est servi pour le four ne sont pas cachérisables, même à l'eau bouillante. Consulter son Rabbin.

→ Les ustensiles en bois qui ont servi à des aliments Hametz dans lesquels il y a des fentes, et de même pour tous les ustensiles qui ont des fentes et qui ne sont donc pas nettoyables impeccablement.

→ On a l'habitude de ne pas se servir du tout pendant Pessah des ustensiles et même des nappes qui ont servi à faire la pâte du pain ou des gâteaux.

→ Des couteaux dont le manche et la lame sont séparés et attachés par des vis, qui sont très difficilement nettoyables.

→ Les ustensiles en émail, en corne (entièrement ou partiellement), qui sont recouverts de rouille, même partiellement, ne sont pas cachérisables.

→ On ne se servira pas de la brosse à dents dont on se sert durant l'année.



PESSAH 5783 RÉCAPITULATIF

DIMANCHE 2 AVRIL

HAGALA COMMUNAUTAIRE

de 8H30 à 14H

MARDI 4 AVRIL

BEDIKAT HAMETZ

à partir de 20H43

MERCREDI 5 AVRIL

JEÛNE DES PREMIERS-NÉS

Début du jeûne : 5H21
Siyoum

INTERDICTION DE CONSOMMER DU HAMETZ

à partir de 10H48 (certains interdisent
dès 10H28)

DESTRUCTION DU HAMETZ

avant 12H08 (pour certains 11H45)

EIROUV TAVCHILINE

Allumage des bougies
entre 18H43 et 19H51

VEILLE DE PESSAH

1^{ER} SEDER à partir de 20H50

JEUDI 6 AVRIL

1^{ER} JOUR DE PESSAH – TEFILAT TAL

2^E SEDER / 1^{ER} SOIR DE L'OMER

Allumage des bougies et 2^e Seder
à partir de 20H52

VENDREDI 7 AVRIL

2^E JOUR DE PESSAH

Allumage des bougies
entre 18H45 et 19H50

CHABBAT 8 AVRIL

HOL HAMOED

Clôture : 20H55

DIMANCHE 9 AVRIL

HOL HAMOED

LUNDI 10 AVRIL

HOL HAMOED

MARDI 11 AVRIL

HOL HAMOED

7^E SOIR DE PESSAH

Allumage des bougies
entre 18H50 et 20H00

VEILLÉES

MERCREDI 12 AVRIL

7^E JOUR DE PESSAH

8^E SOIR DE PESSAH

Allumage des bougies à 21H02

JEUDI 13 AVRIL

8^E JOUR DE PESSAH

Clôture : 21H03

SOIRÉE DE LA MIMOUNA

chez les Séfaradim

לְשָׁנָה הַבָּאָה בִּירוּשָׁלַיִם הַבְּנוּיָה
L'an prochain à Jérusalem reconstruite

POUVOIR DE VENTE



Je soussigné(e)

Résidant à

Téléphone • • •

Donne par la présente, mandat au Rav Michaël SZMERLA et à tous ses fondés de pouvoir, pour vendre en mon nom et de manière à exclure pour moi tout droit de propriété sur cette matière, toute substance Hametz qui se trouve entreposée dans (EXEMPLES : chambre, cave, appartement, placard) :

.....
.....
.....
.....
.....

situés à (préciser l'adresse dans le cas où elle diffère de celle indiquée ci-dessus) :

.....
.....

et en même temps de louer à la personne qui se rendra acquéreur du Hametz les lieux où se trouve entreposé le Hametz de n'importe quelle substance.

Je donne au Rav Michaël SZMERLA et à tous ses fondés de pouvoir, tout pouvoir d'agir pour moi au mieux comme ils le jugeront à propos.

Je déclare, sur l'honneur, nul et non avenu, tout acte de nature à annuler ce mandat et en outre, m'engage à ne lui faire aucune opposition pour quelque cause et de quelque manière que ce soit.

Je m'engage à donner à l'acquéreur, sur sa demande, le droit et la possibilité d'accéder aux lieux où se trouve entreposé le Hametz.

Je cède au Rav Michaël SZMERLA et à tous ses fondés de pouvoir, toutes les sommes qui seront payées pour la location et pour la vente du Hametz.

FACULTATIF : Nom et numéro de téléphone du détenteur des clés :

.....

Fait à Strasbourg, le • • Signature :

N.B. : Ce pouvoir devra être remis au plus tard **mercredi 5 avril à 11H15.**

Le Beth Din décline toute responsabilité pour les pouvoirs envoyés par la poste qui parviendraient au-delà de la date limite.

On peut également l'envoyer assez tôt par e-mail à l'adresse suivante : rabbin.szmerla@cibr.fr

S'assurer par un bulletin de réception de la bonne transmission.

Une urne sera à votre disposition à la Loge du Centre Communautaire de la Paix et à la Synagogue Rambam.

SI VOUS DÉSIREZ QUE LA VENTE AIT LIEU LE 13 NISSAN, COCHEZ CETTE CASE :

☐

(Dans ce cas, ce pouvoir devra être déposé **au plus tard mardi 4 avril à 11H15** dans l'urne disposée spécialement à cet effet se trouvant à la Loge et à la Synagogue Rambam).



Toute l'équipe
du Consistoire Israélite du Bas-Rhin
vous souhaite un **Pessah Cacher Vésaméah !**

